

Charte du bénéficiaire à l'aide alimentaire

En bénéficiant de l'aide alimentaire à la Croix-Rouge française, je m'engage à :

- me présenter à chaque distribution alimentaire **en temps et en heure** ;
- me présenter **avec ma carte de bénéficiaire** ;
- me présenter personnellement** au stand ;
- prendre uniquement ce qui m'est proposé** ;
- respecter l'ordre d'arrivée** ;
- céder ma place aux personnes prioritaires** ;
- avoir **un comportement respectueux** à l'égard de l'ensemble des bénéficiaires et des bénévoles. **Les comportements discriminatoires et violents sont strictement interdits dans l'enceinte du local.**

En cas de deux absences consécutives, l'antenne locale de Bobigny Aubervilliers La Courneuve Stains se réserve le droit de mettre fin à l'aide alimentaire perçue.

Elle se réserve également ce droit envers toute personne ayant enfreint une clause de la présente charte.

En signant cette charte, je reconnais que je suis éligible à l'aide alimentaire durant une période de 6 mois. A la fin de cette période, je dois respecter un délai d'attente de 6 mois.

Je reconnais avoir lu et compris l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus.